



DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames BENITTA, GERARDIN, MENARDIE, VALIERE et Messieurs CABANNE, DEFONTAINE, VIDAL, MENARDIE.

Etaient absents : MM GOURDIS (procuration à M. MENARDIE) – PICOT (procuration à Mme VALIERE) - BESSE - AVAZERI.

Nombre de Conseillers en exercice : 12.

Nombre de présents : 08.

Nombre de votants : 10.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Annie Gérardin.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite : 06 février 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 est adopté.

Présentation du projet d'aménagement et de sécurisation du bourg

M. Jacques Ségui, maître d'oeuvre désigné par la commune, présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement et de sécurisation du bourg. Il est assisté de M. Jean-Luc Plasenzotti de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, représentant le service des routes du Département.

La tranche ferme comprend 4 points à traiter. Des trottoirs allant jusqu'au camping ont été ajoutés à l'APS établi par l'ATD24. Elle va de l'entrée du bourg côté Nord jusqu'aux Gîtes « Le Magnolia »

La Tranche Optionnelle 1 comprend 8 points à traiter. Elle va du dos d'âne du Foyer Rural jusqu'au Monument aux Morts.

La Tranche Optionnelle 2 comprend la place du rampeau. Les plots envisagés devant les marches sont retirés du projet.

Après discussions les élus envisagent de réaliser la TF et la TO1 et d'avoir recours à l'emprunt pour les financer. Dans le marché de l'opération, il est demandé l'ajout de deux feux rouges pédagogiques pour les entrées du bourg. Le revêtement des routes sera pris en charge par le Département.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget communal

Le maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de Sarlat n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces créances pour un montant total de 165,01 € qui seront imputées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeurs des créances précitées pour un montant de 165,01 € sur le budget communal.
- et charge le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget assainissement

Le maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de Sarlat n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces créances pour un montant total de 22,30 € qui seront imputées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeurs des créances précitées pour un montant de 22,30 € sur le budget assainissement.
- et charge le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération de la commune de St Martial de Nabirat afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.



L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} février 2025.

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 31 janvier 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 31 janvier 2025 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Chapitre	Crédits votés au BP 2014 (crédits ouverts)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT	Libellé dépense	Article	Montant TTC
D21 B.Communal	193 689 €	193 689€/4 soit 48 422 €	Echelle	2158	230.00 €
			Scie circulaire	2158	169.90 € 1 590.00 €
			Echafaudage	2158	
D21 B. Assainiss	104 859 €	104 859€/4 soit 26 214 €	Raccordement Assai Collectif M. Rusconne	2158	2 600.00 €



Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir avant le vote du budget primitif les crédits suivants :

- Sur le budget communal au chapitre 21 article 2158 : 3.000,00 € ;
- Sur le budget de l'assainissement au chapitre 21 article 2158 : 2.600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions citées ci-dessus.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du maire en date du 4 février 2025 sur le tableau 2025 de proposition d'avance de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, pour une durée hebdomadaire de 8h45mn à compter du 1^{er} avril 2025 et de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer la garderie périscolaire
- Assurer l'entretien et le ménage des locaux administratifs APC, garderie et classes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS



<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Rédacteur Principal 1ère classe	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal 1ère classe	20	1	1	ACCUEIL Agence Postale Communale
Adjoint Administratif	24	1	1	Agent Administratif
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Agent de maîtrise principal	35	1	1	CUISINIER
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	26	1	1	Service cantine +entretien des locaux +Transport scolaire +tâches administratives
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	8H45	1	1	Accueil enfants à la garderie périscolaire
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	30	1	1	ESPACES VERTS +BATIMENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/04/2025,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

PLUI : débat sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord (CCDV) s'est engagée, par délibérations datées du 29 juillet 2019 et du 8 juin 2021, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme qui



couvrira les 23 communes permettra d'assurer un aménagement du territoire communautaire plus cohérent tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes.

S'appuyant sur le diagnostic et les enjeux mis en valeur dans ce dernier, le Maire propose d'exposer le projet politique du PLUi, inscrit dans la pièce prévue par l'article L 151-2 § 2° du code de l'Urbanisme intitulée « le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

Il précise que le document « projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » a été communiqué en complément de la convocation au présent conseil municipal afin que tous les élus communautaires s'approprient les orientations du PADD en vue d'en débattre.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD tel que contenu dans le document préalablement transmis afin qu'il en soit débattu. Le projet de PADD est composé de 4 grands défis déclinés en 17 orientations à savoir :

1. FAVORISER UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ET DIVERSIFIÉE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR MAINTENIR LES POPULATIONS TOUT EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE :

Orientation 1 : Porter une politique de production de logements permettant le maintien de la population et la revitalisation du territoire,

Orientation 2 : Affirmer les polarités du territoire dans l'objectif de conforter l'armature urbaine portée par le projet intercommunal,

- Orientation 3 : Concilier politique de développement de l'habitat, lutte contre l'étalement urbain et maîtrise de la consommation d'espaces,

- Orientation 4 : Adapter l'offre de logement aux besoins de la population locale,

- Orientation 5 : Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie et rechercher une qualité architecturale et paysagère des constructions,

2. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DURABLE ET RESPONSABLE POUR ASSURER LE MAINTIEN DE SES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES, GARANTE D'UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

Orientation 6 : Protéger les milieux naturels sensibles et la trame verte et bleue,

Orientation 7 : Préserver les paysages emblématiques du territoire,

Orientation 8 : Concilier développement urbain et préservation de l'environnement,

Orientation 9 : Encadrer la mise en valeur touristique et le développement des activités de loisirs sur le territoire,

3. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ANCRÉ, EN GARANTISSANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ENTREPRISES ET EN SOUTENANT L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Orientation 10 : Encourager le commerce de proximité, soutenir les centralités urbaines principales et maintenir l'activité économique existante,

Orientation 11 : Affirmer les zones d'activités économiques, en encadrant et en orientant leur développement,

Orientation 12 : Maintenir les exploitations (agricoles, forestières, carrières) et accompagner leurs évolutions,

4. ADAPTER ET PÉRENNISER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE DURABLE AUX POPULATIONS DU TERRITOIRE

Orientation 13 : Maintenir le niveau de service public et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants,

Orientation 14 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques,

Orientation 15 : Assurer la performance et la sécurité des dessertes,



Orientation 16 : Promouvoir les solutions de mobilité alternatives et douces,

Orientation 17 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique.

Ces orientations ont donné lieu à un débat dont les points principaux ont concerné :

- La surface potentielle des terrains constructibles et la densité de logements à l'hectare,
- L'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre d'une analyse fine des projets de construction et d'occupation des sols (architecture, densité...) en rapport, le cas échéant, avec les orientations du PADD,
- L'utilisation, après l'adoption du PADD, du sursis à statuer,
- La politique de l'habitat (programme d'amélioration de l'habitat, plateforme de rénovation énergétique, logement vacant...) et les outils mobilisables (fiscalité, outils de maîtrise foncière...),
- Les conditions futures du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'article L151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD,

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date des 19 juillet 2019 et 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 27 octobre 2021 attestant l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le présent mandat,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD et des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

CONSIDERANT que la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI, ainsi que deux autres démarches pour l'aménagement du territoire communautaire (élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal – RLPI, l'élaboration de périmètres délimités des abords – PDA),

CONSIDERANT que le PADD soumis au débat du conseil municipal est cohérent avec les objectifs des délibérations ci-avant déclinées votées,

CONSIDERANT les ateliers défis organisés le 9 mai 2023 à Saint-Laurent-la-Vallée, regroupant les élus membres des commissions intercommunales, ainsi que les ateliers de travail thématiques réalisés



entre juin et septembre 2023 avec les référents élus des trois secteurs géographiques du territoire intercommunal déterminés au démarrage de l'étude,

CONSIDERANT les ateliers citoyens de travail organisés les 10 et 11 octobre 2023 sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire intercommunal (communes de Saint-Cernin-de-l'Herm et de Cénac-et-Saint-Julien),

CONSIDERANT que les référents élus chargés de ce dossier ont été réunis en conférence PLUi le 13 mars 2024 à Cénac-et-Saint-Julien,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et les personnes publiques consultées ont été destinataires du projet de PADD le 6 mars 2024 pour avis, et qu'une réunion de présentation et d'examen conjoint a eu lieu le 26 mars 2024 à Mazeyrolles,

CONSIDERANT que des réunions publiques de concertation sur le PADD ont été organisées dans les trois secteurs géographiques du territoire intercommunal, le 10 avril 2024 à Saint-Cybranet, le 11 avril 2024 à Saint-Cernin-de-l'Herm et le 18 avril 2024 à Florimont-Gaumier,

CONSIDERANT qu'un débat au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans les 23 communes membres,

CONSIDERANT la diffusion du projet de PADD à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal,

CONSIDERANT les principaux points abordés lors du débat tels que la surface des terrains constructibles, la densité de logements, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'utilisation du sursis à statuer, la politique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,
- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement Durables (PADD) a bien eu lieu en séance.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Sécurisation et aménagement du bourg (TF) : réalisation d'un prêt relais pour financer les subventions et la TVA

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 138 600 EUROS

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2,87 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.



L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Hervé MENARDIE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°4/2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes

Domme/Villefranche en date du 15/02/2024 d'adhésion à la convention « Paquet Energie Climat » ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Logements communaux :
 - 3 logements situés Rue de la garderie
 - 3 logements situés Rue de l'école
 - 2 logements situés Rue de la poste
 - 3 logements situés Place de la mairie
- ERP :
 - Mairie
 - Ecole
 - Foyer rural
 - Ancienne Poste
 - Salle presbytère
 - Vestiaires du stade de football
 - Bibliothèque

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de DETR 2025 pour la 2^{ème} tranche de travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg : modification des montants.

Le Maire rappelle que deux études ont été établies par l'ATD 24 en vue de l'aménagement et la sécurisation du bourg de Saint Martial de Nabirat. Ces études comprennent :

- Tranche 1 : Sécurisation secteur à aménager secteur sud ;
- Tranche 2 : Sécurisation secteur aménagé secteur nord ;
- Tranche 3 : Aménagement Place du Rampeau.

Il rappelle que le Conseil Municipal a désigné M. Jacques Ségui, architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il indique également que le Département finance les 3 tranches du projet à hauteur de 25 % et que l'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR 2024 sur la tranche 1.

Il rappelle que la tranche 2 a été estimée à 79 422 € HT

Le Maire propose de réaliser la Tranche 2 des travaux qui concerne le secteur nord de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2025, suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DETR 2025) :

35 % du coût HT des travaux = 27 798 €.

Conseil Départemental de la Dordogne :

25 % du coût HT des travaux = 19 855 €.

Commune de Saint Martial de Nabirat :

40 % du coût HT des travaux = 31 769 €.

Total (100 % du coût HT des travaux) = 79 422 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la présente opération ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Achat de matériels pour le service technique

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter une scie circulaire et une échelle pour le service technique.

Il présente les devis de RURAL MASTER :

- Scie circulaire : 141,58 € HT ;
- Echelle : 191,67 € HT ;
- Echafaudage : 1.825,00 € HT (annule et remplace l'achat du 25/01/2025).



Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le devis et autorise le maire à le signer.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Participation financière à des voyages scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 140 € au Collège La Boétie de Sarlat-la-Canéda afin de financer :
 - o une sortie culturelle à Angoulême auquel a participé trois élèves de St Martial de Nabirat, du 30 au 31 janvier 2025.
 - o un voyage linguistique à Albi auquel va participer un élève de St Martial de Nabirat, du 18 au 20 juin 2025.
- D'attribuer une subvention de 100 € au collège la Boétie de Sarlat-la-Canéda afin de financer un séjour linguistique en Espagne auquel a participé deux élèves de St Martial de Nabirat, du 9 au 16 février 2025.

M. Vidal n'a pris part ni au débat ni au vote.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Communications

Départ de Mme Angélique Saison

La locataire de l'ancienne savonnerie a donné son congé pour quitter le local de l'ancienne savonnerie au 15 mars 2025.

Travaux d'étanchéité à la garderie

L'entreprise STEF ETANCHE confirme ce jour que les évacuations sont comprises. En conséquence le Maire signera le devis.

Illuminations de Noël

Marie-Thérèse Valière présente 3 devis pour la pose et la dépose d'illuminations pour Noël prochain (devis de Brézac, Berniche et Lafon). Le devis de l'entreprise Berniche est retenu.

Foire de l'Arbre

Elle se déroulera le 02 mars 2025. La présence de tous les élus disponibles est requise. Les agents communaux Françoise Laporte (en remplacement de Sandrine Ruivo) et Alexandre Mianes apporteront leurs concours le matin.



Aire Multisport

La levée des réserves se déroulera sur place lundi 24 février 2025. Annie Gérardin représentera la commune. Elle propose d'établir un règlement d'utilisation de cet espace. Ginette Bénitta suggère la mise en place d'un chemin de promenade partant du terrain de football et allant jusqu'à la Fontaine de manière à valoriser les équipements sportifs sillonnant ce parcours.

Entente Périgord Noir

Les élus (Mmes Gérardin et Valière, Mrs Defontaine et Ménardie) ont rencontré les dirigeants de l'Entente Périgord Noir (Mme Cler et M. Malfoy) le 13 février dernier. La rencontre a été sereine et constructive. Les dirigeants ont confirmé que les rencontres ne se déroulaient pas sur le terrain de St Martial de Nabirat en raison de son mauvais état par endroits. Mrs Malfoy et Defontaine doivent aller sur place voir ce qu'il convient de faire pour améliorer son état. Des plateaux pour les jeunes pourraient y être organisés en fin d'année scolaire. Les dirigeants ont indiqué qu'il y aura bien des manifestations en 2025 organisées par le club : la BODEGA et 2 concours de pétanque. Il leur a été demandé qu'un concours puisse se dérouler à St Martial de Nabirat. La pénurie de dirigeants a également été évoquée.